



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Août 2026

Version 3.3

Politique d'Investissement Responsable

SYQUANT Capital

Table des Matières

1	Introduction	2
1.1	Cadre réglementaire	2
1.2	Champ d'application	3
2	Gouvernance et supervision ESG.....	4
2.1	Comité de gouvernance	4
2.2	Comité ESG.....	4
2.3	Leaders ESG.....	5
2.4	Gestion des risques ESG	5
2.4.1	Risque climatique	5
2.5	Compliance.....	6
3	Initiatives en finance responsable	7
4	Mise en œuvre de l'investissement responsable	8
4.1	Prise en compte des scores ESG ou d'autres données	10
4.2	Politique d'exclusion	11
4.2.1	E Environmental	12
4.2.2	S Social	14
4.2.3	G Gouvernance	14
4.2.4	Controverses, ou exclusions fondées sur des normes internationales	14
4.2.5	L'intégration de données prospectives.....	16
4.3	Politique de vote et d'engagement actionnarial.....	18
4.3.1	Cadre réglementaire	18
4.3.2	Approches d'actionnariat actif par fonds	18
4.3.3	Exercice des droits de vote	18
4.3.4	Engagement.....	20
4.3.5	Gestion des conflits d'intérêts	22
4.3.6	Reporting et compte-rendu de l'engagement actionnarial	22
4.4	Prise en compte des principales incidences négatives	23
4.4.1	Les principales incidences négatives de SYQUANT Capital	23
4.4.2	Les principales incidences négatives de nos fonds	24
5	Reporting	26

1 Introduction

Depuis sa création en 2005, SYQUANT Capital (ou la "Société de Gestion") est conscient de son rôle en tant que fiduciaire du capital de ses clients et de l'importance d'investir de façon responsable. Aujourd'hui, nous intégrons les caractéristiques ESG dans nos processus de recherche et de gestion de portefeuille de diverses manières afin de maximiser les rendements ajustés au risque.

Le point de départ de notre intégration ESG n'est pas l'exclusion d'entreprises fondée sur les risques environnementaux ou sociaux qu'elles présentent, mais l'inclusion de critères ESG dans une évaluation holistique de nos investissements. Cette approche repose sur notre conviction que les entreprises qui mettent en œuvre des pratiques commerciales durables et suivent des normes de gouvernance exemplaires sont particulièrement adaptées à nos stratégies « event-driven ».

Nous reconnaissons que la réglementation et les meilleures pratiques de l'industrie en matière de gestion ESG continuent d'évoluer au fil du temps. Cette politique reflète donc notre approche actuelle, et nous nous attendons à ce qu'elle évolue avec le temps pour refléter ces évolutions. Nous veillerons à adapter notre approche de manière continue pour répondre à ces développements et nous la réviserons annuellement.

1.1 Cadre réglementaire

SYQUANT Capital est une Société de Gestion basée en France. Par conséquent, en matière d'investissement responsable, elle se conforme entre autres aux réglementations et lois suivantes :

La Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (France)

L'article 29 de la nouvelle "Loi Énergie-Climat" (LEC) enrichi, à travers l'article D533-16-1 du code monétaire et financier, l'article 173 TECV (Loi de transition écologique pour la croissance verte) et impose des exigences de publication aux sociétés de gestion et à certains fonds concernant leur gestion des risques liés au climat et à la biodiversité, et plus largement, leur incorporation de paramètres sociaux et environnementaux dans leurs politiques.

Le Règlement Européen (UE) 2019/2088 ("SFDR")

Le Règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) impose des obligations de divulgation ESG obligatoires pour les gestionnaires d'actifs et autres participants aux marchés financiers. Ses dispositions substantielles sont entrées en vigueur le 10 mars 2021.

Le règlement SFDR vise à instaurer des conditions de concurrence équitables pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers en matière de transparence concernant les risques liés à la durabilité, la prise en compte des principales incidences négatives de leurs décisions sur les facteurs de durabilité, et la fourniture d'informations plus générales relatives à la durabilité des produits financiers concernés.

A ces sources réglementaires s'ajoutent celles qui s'appliquent aux fonds gérés par SYQUANT Capital en raison de leur domicile.

1.2 Champ d'application

Les fonds gérés par SYQUANT Capital (collectivement appelés les "Fonds") sont les suivants :

Fonds	LEI	Classification SFDR
Helium Fund	213800ULSZKM6V3Y3I53	Article 8
Helium Performance	213800E2X9CVGKEBAR54	Article 8
Helium Selection	213800CJT8Q195CABZ75	Article 8
Helium Invest	213800JAMD3MWVOCUS90	Article 8
Helium Credit	213800ISCP5OD7XJBZ82	Article 8
Helium Global Event-Driven Fund	213800JB344DGNPKNS85	Article 6

Presque tous les fonds gérés par SYQUANT détiennent le statut article 8 du règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR). Aucun d'entre eux n'a pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de la taxinomie européenne ou de SFDR.

2 Gouvernance et supervision ESG

La gouvernance de SYQUANT Capital veille à l'alignement de la société de gestion avec son objectif d'optimisation à long terme des rendements ajustés au risque, et ce, tout en étant attentive à son impact sur la société dans son ensemble.

À cette fin, nous approchons avec diligence et de manière systématique l'investissement responsable. Nous nous assurons que les personnes responsables et aux compétences requises sont impliquées dans toute prise de décision, que ces décisions sont efficacement mises en œuvre et que leur implémentation est contrôlée.

2.1 Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance détermine la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG chez SYQUANT Capital. Il habilite le Comité ESG à superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de l'entreprise. Le Comité de gouvernance se réunit tous les trimestres et examine les retours du Comité ESG.

Annuellement, le Comité de gouvernance examine et approuve la politique d'investissement responsable. Il a également pour mission de promouvoir l'adhésion des collaborateurs à cette politique, de veiller à sa mise en œuvre de manière continue, et de régulièrement rendre compte de sa mise en œuvre aux parties prenantes concernées.

Sauf en cas d'urgence, tous les rapports ou présentations nécessaires afin d'informer le Comité ESG au sujet des questions à traiter sont communiqués à l'avance à tous ses membres. La prise de toute décision par le Comité ESG, telle qu'une modification de la politique d'investissement responsable, est reconfirmée à tous ses membres dans un délai approprié.

2.2 Comité ESG

Créé en 2019, le rôle du Comité ESG est d'assurer une sensibilisation permanente aux problématiques ESG saillantes pouvant avoir un impact sur l'entreprise dans son ensemble.

Le Comité ESG est présidé par M. Vincent Patillet. Les autres membres du Comité ESG sont :

- M. Laurent, Directeur Général
- M. Carl Dunning-Gribble, responsable de l'équipe Investor Relations
- M. Lindren Thanacoody, membre de l'équipe Investor Relations
- M. Nikolai Doinikov, Département des risques
- M. Jérémy Saus, RCCI-CCO
- M. Grégoire Monguillon, ESG Leader de l'équipe gestion M&A
- M. Arthur Fonck, ESG Leader de l'équipe gestion Event-Driven Equity
- M. Pierre Duquenne-Liétar, ESG Leader de l'équipe gestion Event-Driven Credit

Le Comité ESG confirme toutes les décisions significatives qu'il a prises à ses membres et aux autres employés de SYQUANT Capital, y compris aux équipes de direction. Il rend compte au Comité de gouvernance.

2.3 Leaders ESG

Chaque équipe d'investissement a un leader ESG. Les leaders ESG font partie du comité ESG et leur mission consiste à :

- Veiller à l'intégration des données extra-financières dans les processus de recherche.
- Veiller à la documentation adéquate de la recherche de leur équipe sur les questions ESG.
- Initier certains engagements auprès d'entreprises sur les questions ESG et s'assurer que ces engagements sont documentés.
- Tenir leur équipe d'investissement au courant de changement réglementaire les concernant sur les questions ESG.
- Faire bénéficier au Comité ESG de leur expertise et de leur expérience, entre autres, concernant la conduite d'analyses extra-financières afin de permettre une amélioration des pratiques d'investissement.
- Diriger les opérations de désinvestissement lorsqu'un émetteur devient sujet à une exclusion.
- Demander la tenue d'un Comité ESG si nécessaire.

2.4 Gestion des risques ESG

Les processus d'identification et de gestion des risques ESG matériels sont conçus par le Comité ESG et mis en œuvre à la fois par nos équipes d'investissement et par notre équipe de gestion des risques, des représentants de chacune de ces équipes apportant l'expertise et le retour d'information nécessaires pour façonner les processus de manière appropriée.

L'exposition de nos fonds à certains risques ESG matériels est limitée par notre politique d'exclusion. Bien que ces risques soient identifiés par nos équipes d'investissement dans le cadre de leurs recherches, les investissements dans les émetteurs exclus sont automatiquement bloqués par des contrôles pré-*trade* intégrés dans nos systèmes de gestion de portefeuille propriétaires. Dans le cadre de leurs recherches, nos équipes d'investissement identifient et gèrent d'autres risques ESG matériels non couverts par nos exclusions, telles que les controverses qui n'ont pas encore été vérifiées, le nombre de controverses de faible niveau de l'émetteur examiné ou son implication dans des secteurs controversés. En tant qu'indicateur du risque ESG global, qui peuvent indiquer la nécessité d'un examen plus approfondi des risques ESG matériels associés à un émetteur particulier. Pour suivre l'évolution des risques ESG matériels, nos équipes se tiendront informées des nouvelles informations ESG concernant les émetteurs présents dans nos portefeuilles et susceptibles d'avoir une incidence matérielle sur leur performance financière.

Notre équipe Risque surveille non seulement la présence dans nos fonds d'émetteurs qui, en raison d'informations imprévues, tombent sous le coup de notre politique d'exclusion, elle suit également plusieurs ratios, notamment la couverture des données ESG, qui doit dépasser un certain seuil, faute de quoi elle en sera informée et des mesures appropriées seront prises pour revenir à une couverture minimale adéquate. Une procédure d'alerte a été mise en place dans le cadre de la gestion des risques, de sorte que les équipes d'investissement soient systématiquement informées de tout manquement afin qu'il soit rapidement corrigé.

2.4.1 Risque climatique

SYQUANT Capital mène un processus spécifique de gestion des risques afin d'identifier les risques climatiques dans une perspective à plus long terme. SYQUANT Capital et chaque fonds sous sa gestion sont analysés afin d'évaluer, sur la base de plusieurs scénarios climatiques de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), leur *value*

at risk respectives d'ici à 2050 dans le cas à la fois du risque de transition et du risque physique¹, les secteurs et les émetteurs les plus associés à ces risques, ainsi que leurs types et leur répartition géographique. Ces rapports fournissent également un large éventail de données concernant nos émissions et notre alignement à différents scénarios de l'AIE, tels que le *Stated Policies Scenario* (STEPS), le *Announced Policies Scenario* (APS) et le *Sustainable Development Scenario* (SDS), dont les détails et les hypothèses sont disponibles sur le [site internet de l'organisation](#).

Ce rapport est examiné en interne et présenté au comité ESG qui détermine si des mesures supplémentaires d'atténuation des risques seront prises pour répondre à ces conclusions. Les données et les décisions prises par le comité ESG en réponse à ces données sont présentées dans notre rapport climat publié annuellement. Ce rapport climatique est approuvé par le Comité ESG et le CEO de SYQUANT Capital avant sa publication.

2.5 Compliance

La Conformité de SYQUANT Capital s'assure que toutes les décisions prises par le comité ESG sont dûment mises en œuvre et que toute absence de conformité vis-à-vis de la présente politique a été effectivement notée et rectifiée. La Conformité vérifie également que les rapports réglementaires et non réglementaires sont publiés ou communiqués comme il se doit.

Notre équipe de conformité est la seule autorisée à mettre en œuvre les corrections à nos exclusions automatiques, qui doivent être préalablement validées par notre comité ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section intitulée "Politique d'exclusion" ci-dessous.

¹ Tels que définis par le glossaire de l'UN PRI, les risques de transition sont "les risques liés au climat associés à la transition vers une économie mondiale à plus faible intensité de carbone, dont les plus courants sont liés aux actions politiques et juridiques, aux changements technologiques, aux réactions du marché et aux questions de réputation".

Les risques physiques sont liés aux effets physiques du changement climatique et peuvent être liés à des événements (aigus), comme le risque d'inondation, ou à des changements à plus long terme (chroniques) dans le fonctionnement du climat, comme le risque d'une réduction de la disponibilité de l'eau.

3 Initiatives en finance responsable

Nous estimons que les facteurs ESG sont une composante de la création de valeur à long terme. Nous sommes donc devenus signataires des Principes d'investissement responsable des Nations Unies ("UN PRI") en janvier 2021. À travers cette démarche, nous nous engageons à respecter les six principes suivants (les "Principes UN PRI") :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des principes UN PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application de ces principes UN PRI.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes de UN PRI.

Depuis 2021, SYQUANT Capital adhère au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et s'engage à respecter les principes de l'UNGC dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Jusqu'à sa dissolution, SYQUANT Capital soutenait également la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), qui encourageait une plus grande transparence concernant l'impact des entreprises sur le climat et les risques climatiques auxquels elles sont exposées.

Enfin, nous soutenons The Shift Project, une association française créée par des experts énergie-climat qui vise à limiter à la fois le changement climatique et la dépendance de notre économie aux énergies fossiles. The Shift Project a contribué au Débat National pour la Transition Énergétique en France et son président, Jean-Marc Jancovici, est membre du Comité Français sur le Changement Climatique. SYQUANT Capital soutient également la Fondation de la Mer, une autre organisation à but non lucratif qui agit pour la protection de l'océan et des écosystèmes marins et la sensibilisation à ce sujet.

L'investissement responsable n'est pas une science exacte et notre participation à ces initiatives démontre notre volonté de comprendre les nouveaux courants dans le domaine de l'ESG, d'améliorer notre approche et de développer des approches communes aux autres acteurs.

4 Mise en œuvre de l'investissement responsable

SYQUANT Capital est conscient de la pertinence des risques liés à la durabilité et nos politiques et procédures internes ont été conçues pour identifier, suivre, et gérer les événements environnementaux, sociaux et de gouvernance tout au long du processus d'investissement. Notre stratégie, qui a pour objectif de conduire à de meilleures performances grâce à l'identification de risques matériels et d'opportunités de création de valeur, s'appuie sur quatre piliers complémentaires :

- 1. Prise en compte de scores ESG ou d'autres données ESG** dans le processus de décision d'investissement qui permet l'identification d'actifs dont la performance ESG est globalement supérieur et une réduction d'exposition aux risques de durabilité.
- 2. Politique d'exclusion** qui permet entre autres d'exclure systématiquement du processus d'investissement les actifs exposés à de graves risques de durabilité.
- 3. Actionnariat actif** constitué de pratiques de vote et d'engagement encourageant les efforts des entreprises en matière d'ESG et une gestion appropriée de leurs risques de durabilité.
- 4. Prise en compte des principales incidences négatives** de SYQUANT Capital et de certaines des principales incidences négatives des fonds telles que définies par les normes techniques de la réglementation SFDR (Règlement délégué (UE) 2022/1288).

Le tableau ci-dessous présente les fonds auxquels s'applique chaque élément de cette stratégie d'investissement responsable. Le détail de chacun de ces éléments est ensuite présenté dans les sections suivantes.

Tableau 1 : Application des approches d'investissement responsable par fonds

	Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Credit	Helium Global Event Driven Fund
Classification SFDR	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6
Exclusions	X	X	X	X	X	X
Armes controversées	X	X	X	X	X	X
Mines antipersonnel	X	X	X	X	X	X
Armes à sous-munitions	X	X	X	X	X	X
Armes chimiques	X	X	X	X	X	X
Armes biologiques	X	X	X	X	X	X
Armes nucléaires hors du TNP	X	X	X	X	X	X
Sanctions internationales						
Nations Unies	X	X	X	X	X	X
Union européenne	X	X	X	X	X	X
OFAC	X	X	X	X	X	X
Cryptomonnaies						
Classe d'actifs	X	X	X	X	X	X
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat						
Obligations souveraines	X	X	X	X	X	
Violations sérieuses des normes établies						
Pas d'investissement/ désinvestissement en cas de violation avérée des normes établies	X	X	X	X	X	

Forage arctique						
Seuil de 5 % du revenu total provenant de la production et de distribution	X	X	X	X	X	
Sables bitumineux						
Seuil de 5 % du revenu total provenant de l'exploration, de la production et des services	X	X	X	X	X	
Tabac						
Production	X	X	X	X	X	
Politique de Sortie du Charbon						
Exclusion absolue concernant la production et à la distribution de charbon	X	X	X	X	X	
Exclusion relative au revenu provenant de la production et la distribution de charbon	X	X	X	X	X	
Exclusion absolue concernant la production et la distribution d'énergie à base de charbon	X	X	X	X	X	
Exclusion relative au revenu provenant de la production et la distribution d'énergie à base de charbon	X	X	X	X	X	
Principales incidences négatives	X	X	X	X	X	
Émissions de GES	X	X	X	X	X	
Empreinte carbone	X	X	X	X	X	
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X	X	X	X	
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	X	X	X	X	
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	X	X	X	X	X	
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	X	X	X	
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	X	X	X	X	X	
Actionnariat Actif	X	X	X	X	X	X
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	
Engagement individuel	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines						X

4.1 Prise en compte des scores ESG ou d'autres données

La prise en compte de données ESG repose sur notre conviction que les risques ESG se traduisent *in fine* en risques et en opportunités sur le plan financier et donc qu'ils ne constituent pas une catégorie de risque à part. De ce fait, SYQUANT Capital s'attend à ce que l'inclusion d'informations extra-financières améliorent le fondement de ses décisions. L'objectif est d'identifier les risques liés à la durabilité et de rediriger le capital placé dans des entreprises à haut risque de durabilité vers celles qui présentent des risques de durabilité plus faibles.

Avant toute décision d'investissement, les gérants auront suivi un processus qui identifie, entre autres facteurs, les risques et les opportunités associés à chaque investissement proposé, y compris les risques de durabilité. Toute décision d'écarter un émetteur sur la base d'une analyse positive, que ce soit au regard d'un score ESG ou de tout autre indicateur, reste néanmoins **entièrement à la discrétion de la Société de Gestion**.

Pour ce faire, nos gérants peuvent prendre en compte différents facteurs, en utilisant des données provenant de sources telles que ISS ESG, une agence de notation ESG de premier plan, qui sont rendues accessibles à tous les gérants. ISS ESG évalue les performances des entreprises en matière de développement durable sur la base d'une approche "absolute best-in-class", à partir d'un ensemble de plus de 800 indicateurs, dont environ 90 % sont spécifiques à un secteur d'activité. La structure de notation attribue des pondérations différentes aux piliers environnemental (E), social (S) et de gouvernance (G) en fonction de l'industrie. En outre, cinq questions clés, représentant plus de 50 % de la pondération globale de l'évaluation pour un secteur donné, sont identifiées. Ces questions clés représentent les préoccupations les plus importantes en matière de développement durable pour le secteur, et les approches des entreprises sont comparées à celles de leurs pairs. Les considérations de matérialité englobent à la fois les risques de durabilité et les impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Chaque note est complétée par une opinion d'analyste, qui fournit un commentaire qualitatif sur les opportunités et les risques en matière de développement durable associés à chaque entreprise, ainsi que sur leurs pratiques de gouvernance.

Il convient de noter que certains émetteurs détenus par les fonds peuvent ne pas avoir de notation ESG. Certains émetteurs peuvent ne pas être couverts par la notation d'ISS ESG ou il peut y avoir des difficultés à faire correspondre les titres à leur société mère.

4.2 Politique d'exclusion

Alors que le filtrage positif vise à éclairer davantage les décisions d'investissement, les exclusions ou le « filtrage négatif » reflète le choix d'un investisseur d'éviter systématiquement d'investir dans des activités qu'il considère inacceptables.

SYQUANT Capital maintient, en tant que deuxième pilier de sa stratégie ESG, une liste d'exclusion à l'échelle de l'entreprise qui reflète certains types d'activité économique sources de risques ESG significatifs ou des comportements d'entreprise qu'elle juge incompatibles avec sa vision de l'investissement responsable et afin de gérer les risques liés au développement durable, chacun de nos fonds applique une liste d'exclusion plus ou moins étendue (voir le **Tableau 1** ci-dessus). Cette liste d'exclusion, qui vise à distinguer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance², comprend les éléments suivants:

Tableau 2 : Application des exclusions par fonds

			Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Credit	Helium Global Event Driven
Classification SFDR			Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6
Exclusions	Long	Short						
Armes controversées	•	•	X	X	X	X	X	X
Sanctions internationales (UN, EU, OFAC)	•	•	X	X	X	X	X	X
Cryptomonnaies classe d'actifs	•	•	X	X	X	X	X	X
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat obligations souveraines	•	•	X	X	X	X	X	
Controverses Violations avérées des normes internationales	•		X	X	X	X	X	
Politique de Sortie du Charbon (voir section E)	•		X	X	X	X	X	
Forage arctique (revenu de la production , de la distribution et des services> 5%)	•		X	X	X	X	X	
Sables bitumineux (revenu de la production, de la distribution et des services > 5%)	•		X	X	X	X	X	
Tabac Production	•		X	X	X	X	X	

Telles que présenté dans le tableau ci-dessus, **les exclusions des Fonds ne s'appliquent qu'aux expositions longues**, car les expositions *short* aux actifs sous-jacents via des dérivés ne sont pas perçues comme étant bénéfiques pour les émetteurs concernés. Toutefois, les exclusions relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales, aux juridictions à haut risque et aux crypto-monnaies s'appliquent à la fois **aux expositions longues et aux expositions *shorts***.

² Veuillez noter que nos exclusions spécifiques pour différentes dimensions ESG peuvent en fait chevaucher une ou plusieurs de ces dimensions. Par exemple, les crypto-monnaies peuvent constituer un problème à la fois environnemental et de gouvernance, car la production de crypto-monnaies ("minage") émet énormément de carbone, tandis que la surveillance limitée auquel sont soumises les crypto-monnaies peut permettre leur utilisation comme canal de blanchiment d'argent ou pour d'autres pratiques illégales.

Les fonds gérés par SYQUANT Capital peuvent également, via des indices, avoir une exposition à des émetteurs qui seraient normalement être exclus. L'exposition à un émetteur exclu est également autorisée par le biais d'obligations à affectation du produit (ex : « obligations vertes », « obligations sociales » ou « *sustainability bonds* », « obligations durables »), lorsque le produit de ces obligations est destiné à être affecté au financement de projets bénéfiques pour l'environnement ou le domaine social.

La liste d'exclusion est incorporée dans les systèmes de gestion, du risque et de la conformité de SYQUANT Capital pour que des blocages *pré-trade*, des vérifications et des contrôles systématiques puissent être mis en œuvre. En outre, un gérant ne sera pas en mesure de négocier un instrument financier exclu, car il ne sera pas ouvert à la négociation dans notre outil de gestion propriétaire.

Veuillez noter que la SYQUANT Capital peut adopter une approche prospective ou « *forward-looking* » en ce qui concerne les exclusions relatives aux violations des normes internationales, au charbon, à l'énergie à base de charbon, au tabac, au forage dans l'Arctique et aux sables bitumineux lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les sociétés en question ou, dans le cas de violations de normes établies, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre. Cette approche est décrite plus en détail dans la section "[L'intégration de données prospectives](#)" ci-dessous.

Toute inclusion et évaluation de considérations *forward-looking* dans le cadre d'analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par SYQUANT Capital seront dûment documentées et devront être approuvées par le Comité ESG. Bien que les exclusions entrent initialement en vigueur automatiquement sur la base des informations reçues de notre fournisseur de données, notre liste d'exclusions peut être ajustée si des données sont erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées lorsque celles-ci indiquent qu'une ou plusieurs exclusions ne sont pas justifiées. Veuillez noter que les données d'ISS ESG et les dernières informations publiées ou communiquées par les entreprises peuvent toutes être utilisées pour maintenir la liste d'exclusion.

4.2.1 E | Environmental

4.2.1.1 Politique de sortie du charbon

Le charbon thermique³ est encore un contributeur majeur aux émissions mondiales de gaz à effet de serre et au réchauffement climatique. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé de formuler une politique de sortie du charbon qui s'applique à tous ses fonds sauf à son seul fonds art. 6 SFDR, Helium Global Event Driven Fund. En tant que membre de l'Association Française de Gestion (AFG), SYQUANT Capital a suivi ses recommandations de mars 2020 concernant les meilleures pratiques dans la définition d'une stratégie de sortie du charbon.

La politique de sortie du charbon de SYQUANT Capital couvre à la fois la production (l'exploitation minière) et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de charbon. Elle réduira progressivement l'exposition au charbon des fonds concernés avec pour objectif d'éliminer entièrement leur exposition au charbon au plus tard en 2030. Il est important de noter que nous excluons également le financement direct des entreprises qui prévoient de nouveaux projets d'exploitation du charbon.

³ Le terme « charbon thermique » tel qu'utilisé ici comprend le charbon (« hard coal » en anglais, aussi appelé « houille » en français) et le lignite.

Tableau 3 : Seuils d'exclusion de la Politique de Sortie du Charbon

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir de charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

Comme le recommande l'AFG et des initiatives telles que Reclaim Finance, la politique d'exclusion de SYQUANT Capital repose sur des seuils absolus et relatifs qui sont abaissés semestriellement jusqu'en 2030, date à laquelle nous avons l'intention d'exclure complètement des fonds concernés le secteur du charbon thermique et les sociétés l'utilisant dans la production et distribution d'énergie. Comme le montre le tableau ci-dessus, ces seuils concernent plus précisément i) la production et la distribution de charbon thermique et de lignite, en tonnes et en proportion de revenus, et ii) la distribution et la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique.

4.2.1.2 Forage Arctique (*exploration, production et services*)

L'exploration et la production d'hydrocarbures dans cette région créerait davantage de réchauffement climatique. L'utilisation mondiale des hydrocarbures diminuerait encore la couverture de glace et entraînerait un cercle vicieux. De plus, un déversement d'hydrocarbures dans l'Arctique lointain pourrait également être synonyme de désastre pour la biodiversité de la région, la faune locale et les habitants, de manière destructive et irréversible, car les technologies actuelles de nettoyage restent largement inadaptées à de tels événements.

SYQUANT Capital a donc pris la décision de restreindre les investissements longs dans les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus du forage arctique afin de limiter son financement de nouvelles techniques de forage utilisé par le secteur pétrolier dans cette région.

4.2.1.3 Sables bitumineux : *exploration, production, et services*

Comme l'énergie à base de charbon, l'énergie fossile produite à partir de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) est particulièrement intensive en carbone. Sa production génère également d'importantes préoccupations en matière de droits de l'homme et provoque une importante pollution environnementale.

SYQUANT Capital a par conséquent décidé d'exclure tout investissement dans les sociétés générant plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration ou de l'exploitation de sables bitumineux ou de tout service connexe.

4.2.1.4 La non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat

Les Fonds n'auront pas d'exposition longue aux instruments de dette émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

4.2.1.5 Les crypto-monnaies en tant que classe d'actifs

SYQUANT Capital a déterminé qu'elle pouvait davantage promouvoir les caractéristiques ESG sur lesquelles sa stratégie ESG se concentre en excluant tout investissement dans les crypto-monnaies.

En effet, le minage de crypto-monnaies a le potentiel d'accélérer considérablement le réchauffement climatique dû à la génération (au « minage ») de cryptomonnaies, qui a toujours une intensité carbone particulièrement

élevée. En outre, les crypto-monnaies peuvent être utilisées pour le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale ou le financement d'activités criminelles.

4.2.2 S | Social

4.2.2.1 Tabac

Conscient de l'impact du tabagisme sur la santé publique et de son poids économique sur la société, SYQUANT Capital a décidé d'exclure les sociétés productrices de produits tabagiques.

4.2.3 G | Gouvernance

4.2.3.1 L'armement controversé

Conformément aux conventions et aux traités internationaux signés par la France, SYQUANT Capital de manière inconditionnelle tout investissement dans des sociétés impliquées dans le développement, la production ou la vente de mines anti-personnel, d'armes à sous-munitions, d'armes biologiques, chimiques⁴ ou nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.

4.2.3.2 Les sanctions internationales

SYQUANT Capital suit toutes les sanctions internationales établies par l'ONU, l'UE et l'OFAC qui s'appliquent à elle et se conformera à toutes les restrictions d'investissement obligatoires qui en découlent. SYQUANT Capital utilise *ISS Global Sanctions*, qui identifie également les entités sanctionnées émettrices d'obligations, les émetteurs à participation majoritaire et les filiales émettrices d'obligations d'entités sanctionnées.

4.2.3.3 Les juridictions à haut risque visées par un appel à action

Les juridictions à haut risque présentent des lacunes stratégiques importantes dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes nucléaires. Pour tous les pays identifiés comme étant à haut risque, le Groupe d'action financière (GAFI) requiert que ses membres appliquent une diligence accrue. Dans les cas les plus graves, les pays membres sont appelés à appliquer des contre-mesures pour protéger le système financier international des risques permanents de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération d'armes nucléaires (ML/TF/PF) émanant du pays. De manière informelle, cette liste est souvent appelée la "black list".

Les pays cités dans la dernière liste des juridictions à haut risque faisant l'objet d'un appel à l'action publiée par le GAFI sont l'Iran, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) et le Myanmar.

4.2.4 Controverses, ou exclusions fondées sur des normes internationales

SYQUANT Capital exclut tout investissement dans les sociétés ayant violé une ou plusieurs normes internationales contenues dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

⁴ Conformément au Traité d'Ottawa (1999), à la Convention d'Oslo (2008), à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CABT) de 1972 et à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) de 1993.

entreprises et aux droits de l'Homme. Les gérants examineront avant tout investissement envisagé si l'émetteur concerné présente des controverses d'un niveau de sévérité élevé.

À cette fin, SYQUANT Capital a souscrit à la recherche d'ISS ESG relative aux violations de normes internationales. Cette recherche évalue la véracité des allégations selon lesquelles une entreprise ne respecterait pas certaines normes internationales préétablies qui comprennent les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et ceux du Pacte Mondial des Nations Unies. Seules les accusations représentant un risque matériel pour les investisseurs sont examinées par ISS ESG.

Les 3 composantes de l'évaluation d'une violation de normes établies :

1. Vérification
2. Gravité
3. Remédiation

Les résultats de leurs analyses sont classés et présentés selon un système de feux tricolores (Vert, Ambre, ou Rouge) et de notes de 1 à 10. SYQUANT Capital reçoit également des indicateurs supplémentaires (Gravité, Remédiation et Vérification) et des points de données d'une plus grande granularité, permettant des analyses plus détaillées par nos équipes de gestion.

La gravité fournit une mesure du risque ou de l'impact estimé de la controverse sur la société ou l'environnement, en tenant compte du degré d'implication de l'entreprise. La remédiation présente le statut des efforts déployés par l'entreprise pour répondre aux accusations et à leurs conséquences. La vérification reflète le statut et l'examen par un organisme d'une plainte déposée contre l'entreprise. La combinaison des signaux et des scores individuels de cette recherche donne un aperçu de la capacité globale d'une entreprise à éviter, gérer, et atténuer les controverses environnementales et sociales.

SYQUANT Capital a pris la décision d'interdire tout investissement dans les entreprises dont la violation de normes établies a été vérifiée et sévère ou très sévère. Ces sociétés se voient attribuer par ISS une note de 9 et 10 respectivement. Avant toute négociation d'investissement, les gérants de portefeuille devront examiner si l'entreprise concernée présente des controverses qui pourraient s'avérer sévères.

Le système de notation d'ISS ESG concernant son évaluation de potentielles violations de normes internationales est présenté ci-dessous.

Tableau 4 : Notation des controverses

VERT 		AMBRE 		ROUGE 	
1	Aucune accusation	6	Information incomplète	10	Manquement vérifié et très sévère au respect des normes établies
2	Implication passée	7	Manquement avéré au respect des normes établies, en cours de remédiation		
3	Implication au-delà du cadre pertinent	8	Manquement présumé au respect des normes établies		
4	En cours de remédiation	9	Manquement vérifié et sévère au respect des normes établies		
5	Sous observation				

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies se fondent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ces principes sont résumés ci-dessous:

Tableau 5 : Principes du Pacte mondial des Nations Unies

Droits de l'homme	
Principe 1	<i>Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</i>
Principe 2	<i>Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</i>
Droits du travail	
Principe 3	<i>Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.</i>
Principe 4	<i>Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</i>
Principe 5	<i>Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</i>
Principe 6	<i>Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</i>
Environnement	
Principe 7	<i>Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</i>
Principe 8	<i>Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</i>
Principe 9	<i>Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</i>
Anti-corruption	
Principe 10	<i>Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.</i>

4.2.5 L'intégration de données prospectives

Nos règles d'exclusions permettront d'améliorer le profil ESG des portefeuilles. Néanmoins, SYQUANT Capital estime que l'élimination d'investissements sur la seule base d'un filtrage négatif automatisé ne promeut pas nécessairement au mieux les caractéristiques ESG.

En effet, dans des circonstances très spécifiques, SYQUANT Capital peut considérer non seulement qu'une exclusion pénalise indûment un émetteur, mais également qu'elle entrave la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales - par exemple, lorsque la Société de Gestion engage l'émetteur et considère que sa politique de remédiation est claire, documentée et démontre fortement un objectif d'améliorer ses caractéristiques ESG. Dans de tels cas, la Société de Gestion estime qu'un jugement qualitatif forward-looking peut être nécessaire. Elle peut donc, le cas échéant, inclure une approche prospective dans son évaluation des caractéristiques ESG et déroger aux règles d'exclusions telles que présentées précédemment. Cette approche s'aligne avec la promotion de caractéristiques ESG requise par le statut Article 8 SFDR des fonds concernés et fait donc partie intégrante de la méthodologie d'évaluation ESG de la Société de Gestion.

L'intégration de données prospectives peut être particulièrement valable dans le cadre des stratégies « Event-Driven » mises en œuvre par SYQUANT Capital. Par exemple, la Société de Gestion peut estimer que l'acquisition d'une société initialement exclue serait bénéfique pour la cible d'un point de vue ESG. Dans ce cas, et si l'amélioration est telle façon que la cible ne devrait plus être exclue à la suite de l'acquisition, SYQUANT Capital peut anticiper cette amélioration dans sa gestion de l'exclusion initiale.

Les fusions et les acquisitions où l'acquéreur est initialement exclu peuvent également faire l'objet d'une approche prospective. SYQUANT Capital peut estimer qu'une telle approche est appropriée, car elle permet de reconnaître et d'encourager la promotion de caractéristiques ESG par le biais d'acquisitions lorsque l'amélioration attendue est telle que l'acquéreur ne serait plus exclu à la suite de l'acquisition.

Comme indiqué précédemment, toute inclusion de considérations prospectives ou forward-looking dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de Gestion sera dûment documentée. Il convient également de noter que SYQUANT Capital n'adoptera pas d'approche prospective en ce qui concerne les entreprises impliquées dans les armes controversées ou faisant l'objet d'une sanction internationale.

Désinvestissement auprès d'émetteurs exclus ou restreints

Si un émetteur dans lequel un ou plusieurs des Fonds a investi devient restreint, SYQUANT Capital examinera l'investissement en question et les différents scénarios de désinvestissement dans l'intérêt des actionnaires du fonds concerné.

Dans certains cas, SYQUANT Capital peut procéder à un processus d'engagement dans le but d'amener un émetteur à changer ses pratiques. Si aucun changement de comportement ou aucune mesure corrective n'est mise en œuvre par l'émetteur, SYQUANT Capital se désinvestira de la société concernée au moment jugé le plus opportun et sur une période qui ne dépassera pas 6 mois.

4.3 Politique de vote et d'engagement actionnarial

4.3.1 Cadre réglementaire

Cette politique est conforme à la Directive européenne 2017/828 du 11 mai 2017 et à la réglementation française, notamment les articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier et l'article 29 de la loi LEC⁵.

Cette réglementation impose aux sociétés de gestion d'actifs de mettre en place un engagement efficace et à long terme, y compris lors de l'exercice de droits de votes attachés à des actions, et un reporting transparent aussi bien sur l'exercice de ces droits que sur leurs pratiques d'engagement actionnarial.

4.3.2 Approches d'actionnariat actif par fonds

Les approches d'actionnariat actif sont présentées dans le tableau ci-dessous pour chaque fonds et détaillées dans les sections suivantes.

Tableau 6: Approches d'actionnariat actif par fonds

Classification SFDR	Helium Fund Art. 8	Helium Performance Art. 8	Helium Selection Art. 8	Helium Invest Art. 8	Helium Credit Art. 8	Helium Global Event Driven Fund Art. 6
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines						X
Engagement individuel	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	

4.3.3 Exercice des droits de vote

4.3.3.1 Nos ressources pour exercer les droits de vote

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, *ISS Governance*, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. *ISS Governance*, un leader mondial en matière de vote par procuration et de conseil en vote, fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, de la recherche sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle l'entreprise peut facilement exprimer ses votes. Il est important de noter cependant, que la décision finale concernant ses votes appartient toujours à la direction de SYQUANT Capital et que cette décision peut être prise par les équipes de gestion, mais toujours en conformité avec la présente politique.

4.3.3.2 Principes et mise en œuvre de la politique de vote

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur des portefeuilles et d'atténuation des risques. Notre politique de vote vise à adopter une approche actionnariale active en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles nos fonds sont éligibles, quelle que soit la taille de nos participations. SYQUANT Capital estime qu'elle

⁵ Loi Energie-Climat.

doit communiquer aux entreprises ses attentes en termes de gouvernance d'entreprise et de pratiques environnementales et sociales, même lorsque sa participation n'est pas significative

Tel que noté précédemment, la Société de Gestion conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs des fonds concernés.

Les équipes de gestion accorderont une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Changements d'actionnaire majoritaire
- Situations de fusions/acquisitions
- Restructurations (augmentations de capital, demandes d'émission de dette, plans de rachat d'actions, créations ou annulations d'actions privilégiées...)

Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou sociétés de vote par procuration ne peuvent pas voter, lorsque les coûts pour le faire sont excessifs, ou lorsque les procédures administratives sont trop lourdes. Plus généralement, elle peut décider de ne pas voter ou de dévier du vote qui lui est recommandé lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. La Société de Gestion veillera à ce que tout autre exception soit justifiée.

SYQUANT Capital fait appel aux recommandations d'ISS afin d'informer l'exercice des votes pour les fonds qu'elle gère. La politique de lignes directrices pour chaque fonds correspond à sa classification SFDR. Alors que notre seul fonds article 6 SFDR a adopté les recommandations standards d'ISS, les *ISS Proxy Voting Guidelines*, nos autres fonds ont adopté les *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines*, qui promeuvent davantage les caractéristiques ESG des entreprises.

4.3.3.2.1 ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, notre politique de vote vise à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent un reporting ESG plus étendue et/ou des normes et codes de conduite universels. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé d'adopter les lignes directrices de vote par procuration *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'ISS.

Ces lignes directrices prennent comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions présentant de nouvelles opportunités et atténuant les risques financiers et réputationnels liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices *ISS Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Un tableau résumant certains de ses principes de vote figure au sein de notre politique d'engagement actionnarial, qui est disponible

sur le site internet de SYQUANT Capital. Les lignes directrices de vote par procuration *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines* sont disponibles ici pour les États-Unis et là pour le reste du monde.

4.3.3.2.2 ISS Proxy Voting Guidelines

Les *ISS Proxy Voting Guidelines* sont disponibles ici pour les États-Unis et là pour l'Europe continentale.

4.3.3.3 *Gestion des conflits d'intérêts*

SYQUANT Capital accorde la priorité, dans sa gestion de fonds et de tout engagement actionnarial qui y serait lié, aux intérêts des investisseurs des fonds. La société de gestion met en place un dispositif afin de détecter les conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent éviter toute position pouvant créer un conflit d'intérêts avec les sociétés dans lesquelles les fonds gérés détiennent des parts. Notre politique interne en matière de conflits d'intérêts qui est disponible sur notre site internet : www.syquant-capital.fr. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent également adhérer à un code d'éthique et le signer.

Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital sont tenus de déclarer annuellement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) toute relation et/ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur. Les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts potentiels sont enregistrées par le RCCI dans un système de cartographie reprenant nos mesures de surveillance dans chaque cas.

En cas de conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la nature, le collaborateur concerné est tenu de le signaler au RCCI.

4.3.3.4 *Le suivi d'entreprise dans l'exercice des droits de vote*

Les sociétés dont SYQUANT Capital est actionnaire sont suivies dans le cadre de sa politique de vote par les équipes de gestion. Ces équipes s'informent concernant performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ils décident en fonction de ces informations de suivre ou non les recommandations d'ISS.

Pour les raisons mentionnées dans la section dédiée à l'engagement collectif, le suivi des entreprises visées en dehors de la mise en œuvre de sa politique de vote est mené par ISS ESG. L'engagement individuel, plus limité, se base également sur la recherche et les données fournies par ISS ESG. Ce suivi ne prend pas en compte la performance financière des sociétés ciblées.

4.3.3.5 *La communication avec les autres actionnaires*

Compte tenu des stratégies d'investissement mises en œuvre par SYQUANT Capital, la société de gestion peut être amenée à coopérer avec d'autres actionnaires, notamment dans la mise en œuvre de démarches juridiques, le plus souvent dans des circonstances qui précèdent ou qui suivent des opérations de fusion ou d'acquisition réalisées ou envisagées (par exemple, dans le contexte d'un *domination agreement*).

4.3.4 Engagement

En tant qu'investisseur responsable, nous sommes conscients de notre devoir de mener des engagements auprès des entreprises sur les problématiques ESG. SYQUANT Capital estime qu'un impact positif peut être obtenu à la fois par ses choix d'investissement et par la mise en place d'un dialogue constructif avec les entreprises que la société de gestion soit actionnaire au moment de l'engagement ou non. À cette fin, notre stratégie d'engagement combine une approche individuelle et une démarche collective.

Il est important de noter que à cause de la courte durée durant laquelle SYQUANT Capital est habituellement actionnaire d'une société dans laquelle elle investit, l'engagement mené en dehors de l'application de sa politique de vote n'est pas nécessairement dit actionnarial au sens réglementaire. Les échanges entre SYQUANT Capital et ces sociétés permettent néanmoins à ces dernières de comprendre les attentes de la société de gestion en termes de performance extra-financière et, en ce qui concerne l'engagement individuel, ne concernent que des sociétés dans lesquelles SYQUANT Capital a réalisé des investissements peu de temps auparavant ou envisage d'investir.

4.3.4.1 Engagement individuel

SYQUANT Capital peut s'engager auprès de sociétés au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies gérées par SYQUANT Capital sont pour la plupart « Event-Driven », les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les Fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction d'une société et/ou en participant à des événements ou des conférences avec leur équipe de relations investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions (Merger Arbitrage), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès de sociétés pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de leurs pratiques de gouvernance.

Au cours de ces interactions, nos gérants peuvent dialoguer avec la direction de l'entreprise sur de nombreux sujets, y compris ESG lorsque ceux-ci présentent un risque matériel potentiel pour la performance financière de l'entreprise. Nos décisions d'engagement sont principalement basées sur le potentiel qu'a une initiative de maximiser la valeur pour les actionnaires en tant qu'investisseurs à long terme, d'améliorer le comportement des entreprises, ou de réduire leurs impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Par le biais d'un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG afin d'identifier les risques et les opportunités qui y sont associés. Cet engagement permet ainsi d'optimiser le profil risque/rendement de nos portefeuilles. Les informations que nos équipes d'investissement obtiennent concernant les potentielles violations de normes par les entreprises ou les mauvais scores E, S, ou G orientent également les décisions de maintien ou de levée des exclusions ESG automatiques.

SYQUANT Capital estime que l'engagement individuel au cas par cas offre une bien meilleure compréhension des entreprises dans lesquelles elle investit ou pourrait investir. Toutefois, nous sommes également conscients que l'engagement individuel ne suffit pas dans la plupart des cas à influencer le comportement à long terme des entreprises. Cela est dû en partie aux stratégies que nous menons, qui ont un horizon temporel relativement court. Afin d'avoir un impact à plus long terme, SYQUANT Capital participe depuis 2022 à des initiatives d'engagement collectif.

4.3.4.2 Engagement collectif

SYQUANT Capital est conscient que sa capacité à modifier le comportement à long terme des entreprises par le biais d'un engagement individuel peut être faible, notamment en raison des stratégies à court terme qu'elle emploie et de ses participations limitées.

Par conséquent, afin d'optimiser l'impact de ses pratiques d'engagement, SYQUANT participe à des initiatives collaboratives impliquant un grand nombre d'autres gestionnaires d'actifs et d'actionnaires à travers une agence externe. Une telle coopération augmente la possibilité d'établir un dialogue constructif et approfondi avec les sociétés visées sur des questions ESG préétablies et d'influencer au mieux leurs pratiques.

SYQUANT Capital souscrit donc à un service d'ISS ESG basé sur les normes internationales concernant :

- Les droits humains
- Le droit du travail
- L'environnement
- La corruption

L'engagement basé sur ces normes se concentre sur les entreprises que la recherche d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements potentiels ou vérifiés aux normes internationales. Chaque année, 100 sociétés sont proposées aux participants. Sur une base trimestrielle, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises avec des évaluations "Ambre" ou "Rouge" dans leur schéma de notation pour mener un engagement auprès d'elles au cours du trimestre.

Le schéma de la *Figure 2.* à droite résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.

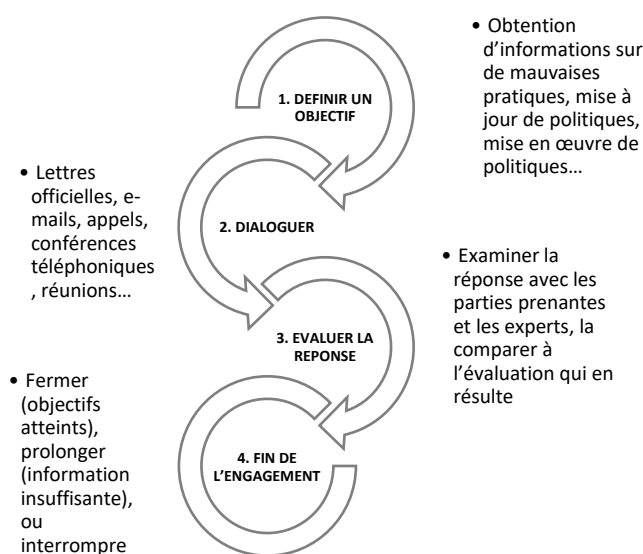


Figure 2. Notre processus d'engagement collectif à travers ISS ESG

4.3.5 Gestion des conflits d'intérêts

SYQUANT Capital accorde la priorité, dans sa gestion de fonds et de tout engagement actionnarial qui y serait lié, aux intérêts des investisseurs des fonds. La société de gestion met en place un dispositif afin de détecter les conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent éviter toute position pouvant créer un conflit d'intérêts avec les sociétés dans lesquelles les fonds gérés détiennent des parts. Notre politique interne en matière de conflits d'intérêts qui est disponible sur notre site internet : www.syquant-capital.fr. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent également adhérer à un code d'éthique et le signer.

Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital sont tenus de déclarer annuellement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) toute relation et/ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur. Les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts potentiels sont enregistrées par le RCCI dans un système de cartographie reprenant nos mesures de surveillance dans chaque cas.

En cas de conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la nature, le collaborateur concerné est tenu de le signaler au RCCI.

4.3.6 Reporting et compte-rendu de l'engagement actionnarial

Conformément à l'article L.533-22 du Code monétaire et financier, SYQUANT Capital publie un compte-rendu d'engagement actionnarial annuel qui est mis à disposition sur son site internet.

Des informations plus détaillées figurent également au sein de son rapport Art. 29 LEC, qui est publié annuellement sur le site internet de SYQUANT Capital et par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

4.4 Prise en compte des principales incidences négatives

SYQUANT Capital prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ('PAI')⁶ à la fois au niveau de l'entité, c'est-à-dire au niveau de SYQUANT Capital, et pour la plupart des fonds gérés par la Société de Gestion.

4.4.1 Les principales incidences négatives de SYQUANT Capital

Conformément à l'article 4(1)(a) SFDR, SYQUANT Capital met à disposition sur son site Internet une déclaration décrivant ses politiques concernant les 14 principales incidences négatives standards et deux PAI environnementales et sociales supplémentaires.

Les principales incidences négatives standards prises en compte par SYQUANT Capital sont les suivantes :

- Émissions de GES
- Empreinte Carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

En plus de ces PAI, SYQUANT Capital prend également en compte :

- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
- La Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

⁶ Les PAI sont définis de la façon suivante par les normes techniques de réglementation SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de La Commission) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

Veillez vous référer à notre déclaration sur les principales incidences négatives pour de plus amples informations concernant celles considérées au niveau de SYQUANT Capital, notre stratégie et notre performance annuelle par rapport à chacun de ces PAI.

4.4.2 Les principales incidences négatives de nos fonds

Dans le prolongement des exclusions d'investissement dans les domaines liés au climat, aux violations de normes internationales et aux armes controversées, la plupart de nos fonds considèrent les principales incidences négatives ("PAI") ci-dessous.

Tableau 7 : Principales incidences négatives de nos fonds

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure
Climat	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1
		Émissions de GES de niveau 2
		Émissions de GES de niveau 3
		Émissions totales de GES
	Empreinte carbone	Empreinte carbone
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Violations de normes internationales	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
Armes controversées	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

4.4.2.1 Principales incidences négatives liées au climat

Exclusions : Tous nos fonds qui prennent en compte les principales incidences négatives liées au climat limite leurs investissements dans le secteur du charbon et dans la production et la distribution d'énergie à base de charbon par le biais d'une Politique de Sortie du Charbon ambitieuse comprenant des seuils absolus et relatifs conformément aux directives émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et l'initiative

Reclaim Finance. Les seuils établis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés semestriellement jusqu'à une exclusion totale en 2030 des entreprises productrices ou distributrices de charbon ou d'énergie produite grâce à celui-ci.

En outre, SYQUANT Capital exclut de ses investissements les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus du forage arctique ou des sables bitumineux et de ses services connexes.

4.4.2.2 Principales incidences négatives liées à la violation de normes internationales

Exclusions : Tous nos fonds qui prennent en compte les principales incidences négatives liées à la violation de normes internationales excluent de leurs portefeuilles les émetteurs qui ne respectent pas le Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cela encourage les émetteurs en violation avérée de ces normes à remédier à leur violation ou à l'atténuer et ceux qui ne disposent pas de processus ou de mécanismes de conformité à en mettre en place.

Engagement : Par le biais d'un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est vérifié ou probable à prendre les mesures d'amélioration, de rectification ou de compensation nécessaires.

4.4.2.3 Principales incidences négatives liées aux armes controversées

Exclusions : SYQUANT Capital exclut totalement de tous ses investissements les producteurs et distributeurs d'armes controversées.

Les principales incidences négatives des fonds qui les prennent en compte seront publiées dans les rapports annuels des fonds et sur le site internet de SYQUANT Capital tel que requis par les articles 10 et 11 du règlement SFDR.

5 Reporting

La transparence est un aspect important de notre politique d'investissement responsable. Comme pour tous les aspects de notre activité, nous nous engageons donc à être transparents avec nos clients en ce qui concerne nos pratiques en lien avec l'ESG en publiant le reporting suivant :

- Comme l'exige l'article 29 de la Loi Énergie-Climat en France, SYQUANT Capital informe les investisseurs de l'intégration des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance d'entreprise dans sa politique d'investissement et publie un résumé de son approche sur son site internet.
- Conformément à l'article L533-22 du code monétaire et financier, SYQUANT Capital publie également sur son site internet un rapport annuel sur son engagement actionnarial.
- En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI), nous ferons également état de notre approche dans le domaine de l'investissement responsable au sein de l'évaluation annuelle fournie par cette organisation.
- Nous adhérons publierons annuellement un rapport dédié aux risques climatiques des fonds et de la Société de Gestion et à la gestion de ces risques.
- Conformément aux exigences du règlement SFDR, SYQUANT Capital communiquera de manière transparente ses mesures ESG et rendra compte de son impact environnemental et social au niveau de l'entité et des produit financiers par le biais de son site, de sa documentation précontractuelle et de ses rapports périodiques.

SYQUANT Capital suit de près les développements réglementaires et publiera des informations supplémentaires lorsque nécessaire.

